

lui donne \$6.25 par mois et il reçoit un allocation d'ancien combattant de \$51.16 par mois. Il ne reçoit que \$51.16 à cause du maximum. Les trois montants réunis lui assurent \$91.66 par mois.

Cet ancien combattant m'a écrit, pour me dire qu'il avait osé espérer qu'il sera possible de faire améliorer son sort. De fait, il croyait avoir plusieurs chances. Il touche la pension du National-Canadien; or la rumeur veut que cette pension soit augmentée ou modifiée. Il pourrait profiter de ce changement. Du moins, il l'espère. On a dit que la pension d'invalidité va augmenter; la nouvelle a été confirmée, grâce à la pression exercée sur le Gouvernement. Nous espérons donc que son revenu total de \$91.66 va augmenter. Puis, bien entendu, il y a la pension de vieillesse de \$40 par mois, sans évaluation des ressources, car cet homme a plus de soixante-dix ans. Il croyait avoir toutes les chances de son côté. Peut-être ne les obtiendra-t-il pas toutes, mais il croyait avoir trois possibilités d'augmentation. Il osait espérer qu'il aurait plus de \$91.66 par mois pour vivre.

Qu'en est-il vraiment? Nous avons essayé de savoir ce qui va arriver à la pension du National-Canadien, mais nous n'avons pas encore réussi à dénicher ce renseignement. Il ne semble pas, cependant, que ceux qui sont déjà à la retraite obtiennent quoi que ce soit. Je trouve que c'est bien malheureux. Je crois que le Gouvernement devrait engager le National-Canadien à régler le problème et à soulager les misères de ce groupe d'hommes. Pour l'instant, de toute façon, rien n'est prévu pour cet ancien combattant à ce titre.

Et la pension d'invalidité? Il y aura augmentation à cet égard. La pension de cet homme n'est que de 5 p. 100 ou de \$6.25 et, d'après le nouveau barème, elle sera portée à \$8.50 par mois. Son augmentation ne sera que de \$2.25. Après avoir étudié la question à fond, cet ancien combattant a constaté qu'il obtiendra une augmentation de \$2.25 en ce qui concerne sa pension d'invalidité, mais qu'elle sera soustraite immédiatement de son allocation d'ancien combattant parce qu'il ne pourra dépasser le maximum de \$91.66 par mois. Là non plus, il ne touchera rien. Il obtient de droit un supplément mensuel de \$2.25; mais l'autre chèque qu'il reçoit est diminué de \$2.25 et sa situation reste la même qu'auparavant: il continue de toucher \$91.66 par mois.

Il n'a pas épuisé toutes les possibilités, car il y a encore la pension de vieillesse. Bien que sa femme ait moins de 70 ans, il est lui-même septuagénaire et peut obtenir les \$40 par mois. Mais voyez ce qui se produit lors-

qu'il touche \$40 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse. Les fonctionnaires du service des allocations aux anciens combattants lui disent immédiatement: "Le maximum de \$91.66 existe toujours en ce qui concerne l'allocation d'ancien combattant". Sa situation se résume donc ainsi: sa pension du National-Canadien sera de \$34.25 par mois; sa pension d'invalidité, d'après le nouveau barème, de \$8.50 par mois; sa pension de vieillesse, de \$40 par mois. Il recevra en tout \$82.75. Il en résultera que son allocation d'ancien combattant de \$51.16 sera réduite à \$8.91, parce qu'il ne peut dépasser le maximum de \$91.66. Cela me rappelle la bande comique qui raconte les mésaventures de Sad Sack. Voilà un homme qui espérait fort obtenir davantage mais constate qu'il y perd à tous égards: sur les modifications apportées par le National-Canadien, sur l'augmentation de la pension d'invalidité et sur la sécurité de la vieillesse. Et tout cela à cause du maximum prescrit dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, lequel est de \$91.66.

Remettre cette question à plus tard et en confier l'examen à un comité qui sera constitué au cours de la prochaine session du Parlement, ce n'est pas de la part du Gouvernement, une façon sérieuse de procéder. J'aimerais lire la lettre mais je crains que ses termes ne soient pas tous d'un style très parlementaire. L'homme y évoque ses souvenirs des jours qui remontent à juillet 1918 lorsque, avec d'autres, il était au pied du mur en France. Le premier ministre canadien d'alors leur avait rendu visite et leur avait assuré que le Canada tout entier était derrière eux jusqu'au dernier dollar et que rien ne serait trop beau pour eux le jour où ils reviendraient au Canada. Et voilà où il en est maintenant qu'il est vieux.

Je me suis penché sur ce cas comme je le fais pour tous les cas semblables. Je me suis creusé la cervelle afin de déterminer si, d'après les lois existantes, il y aurait moyen de tirer cet homme d'embarras. Après m'être penché sur le problème, j'ai constaté qu'il comportait une solution possible. La femme de ce pensionné a plus de 65 ans, mais moins de 70 ans. Comme, pour être âgé de plus de 70 ans, il touche la pension de vieillesse à titre de droit et comme les règles régissant l'allocation aux anciens combattants lui imposent un plafond de \$91.66 par mois, qu'il renonce à l'allocation et sa femme pourra demander l'assistance-vieillesse, la loi adoptée en juin dernier prévoyant un maximum de \$100 par mois pour deux personnes, lorsque l'une d'elles bénéficie de l'assistance-vieillesse. Autrement dit, notre homme peut re-